

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2020

L'An Deux Mil Vingt, le DIX HUIT du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Ludovic GAUDECHON est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. DARCIS Philippe – BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane – BARBIER Carole – – DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic – VIRTH Michel

Représenté : M. TOUZÉ Roland par M. BARBIER Stéphane & Mme SOURIS Catherine par Mme BARBIER Carole

Excusée : Mme CANIVET Aurélie

ORDRE DU JOUR

- Élection des délégués titulaires syndicaux pour le SISCO de l'AVRE
 - Cotisations 2021 des communes adhérentes
 - Devis pour chauffage à l'entrée de la mairie
 - Devis pour l'acquisition d'un défibrillateur
 - Acquisition d'un broyeur pour le secrétariat
- Délibération pour le Tracé « Route Européenne d'Artagnan »
 - Convention pour « chats errants »
 - Carte bons d'achat pour les colis des Aînés
 - Bail de Madame ROUSSELLE Edith
 - Dossier du pylône (déclaration préalable)

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 10 juillet 2020. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 56/09/2020- DÉLÉGUÉS AU SISCO DE L'AVRE

« Monsieur le Maire donne lecture, à l'Assemblée délibérante, de la lettre de la Préfecture de la SOMME qui demande de retirer la délibération n° 38/05/2020 prise le 29 mai 2020 relative à l'élection des délégués syndicaux pour le SISCO de l'AVRE étant donné que leur lettre est datée du 9 juillet 2020 et que l'article 5 des statuts de ce syndicat prévoit deux délégués titulaires et seulement un délégué suppléant. Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'annuler et de modifier la délibération n° 38/05/2020 :

Nbre de conseillers présents	11
Nbre de votants	10
Nbre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
Nbre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

DÉLÉGUÉ TITULAIRE

- M. Ludovic GAUDECHON 11
- Mme CANIVET Aurélie 11

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- M. BARBIER Stéphane 11
- Mme SOURIS Catherine 11

Monsieur Ludovic GAUDECHON et Madame Aurélie CANIVET ont été proclamés « délégué titulaire » et Monsieur Stéphane BARBIER a été proclamé « délégué suppléant » au SISCO DE L'AVRE ».

Délibération n° 57/09/2020 – COTISATIONS 2021 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Monsieur le Maire donne lecture, à l'Assemblée délibérante, de la délibération prise le 30 juin 2020 par le SISCO de l'AVRE : « Monsieur le Président rappelle que les sommes laissées en 678 constituent le fonds de roulement du SISCO de l'AVRE. Ce fonds de roulement s'avèrera insuffisant pour honorer les dépenses des 4 premiers mois de 2021. Afin d'honorer ces dépenses, il conviendrait soit de provisionner une somme plus conséquente en 678 (et d'augmenter, par conséquent, la participation des communes) ou de permettre à Monsieur le Président d'émettre des titres avant l'adoption du budget primitif dans la limite des 25% de la cotisation de l'année précédente en l'occurrence 2020. La 2^{ème} proposition a été décidée par les membres du SISCO de l'AVRE. Le Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD doit délibérer sur les cotisations 2021 des communes d'adhérentes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent l'autorisation au SISCO de l'AVRE d'émettre, début 2021, des titres correspondant à 25% de la cotisation 2020 de notre Collectivité.

Délibération n° 58/09/2020 – DEVIS POUR LE CHAUFFAGE A L'ENTRÉE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'automne et l'hiver, le secrétariat et la salle du conseil municipal doivent être chauffés en même temps qu'il y est de la chaleur à l'entrée de la mairie soit adapté pour accueillir le public. Il est donc nécessaire de prévoir le chauffage à l'entrée de la mairie et présente deux devis (installation de chauffage avec thermostat) :

- MFELEC de MOREUIL 1.210€76 T.T.C.
- Électricité Générale PLATERIER Philippe de DAVENESCOURT 1.138€80 T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante opte pour le devis présenté par MFELEC de MOREUIL d'un montant de 1.210€76 T.T.C. pour l'installation du chauffage à l'entrée de la mairie avec thermostat. Le choix de ce devis a deux raisons :

- étant donné que les réparations du chauffage avec thermostat pourront être effectuées par l'entreprise ;
- L'activité de Monsieur PLATERIER Philippe (électricien de DAVENESCOURT) se termine prochainement.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 en section d'investissement.

ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire donne lecture du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif au défibrillateur automatisés externes qui doivent être installés pour le 1^{er} janvier 2021 et présente deux devis pour l'acquisition d'un défibrillateur :

